

Règlement d'ordre intérieur

TABLE DES MATIERES

1	OBJECTIF DE CERTIBEL.....	2
2	ORGANISATION INTERNE	2
2.1	COMMISSIONS PAR NORME D'ACCREDITATION	2
2.2	GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS	3
2.3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
2.4	ORGANE D'ADMINISTRATION	4
2.5	MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR	4
3	ELECTION DES ADMINISTRATEURS.....	4
4	ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE	5
5	FONCTIONNEMENT DES GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS ET COMMISSIONS. RÈGLES POUR LES PRISES DE DÉCISION.....	6
5.1	FONCTIONNEMENT.....	6
5.2	DÉCISIONS ET INTERPRÉTATIONS	8
5.3	VOTE	8
5.4	RAPPORTAGE.....	9
6	REPRÉSENTATION AUPRÈS D'INSTITUTIONS, FÉDÉRATIONS OU AUTORITÉ	9
7	CONFIDENTIALITÉ DES DÉBATS.....	9
8	RÈGLES COMPLÉMENTAIRES.....	9

Règlement d'ordre intérieur

1 OBJECTIF DE CERTIBEL

CERTIBEL asbl est le Groupement belge des Organismes de Certification et d'Inspection accrédités.

L'association a pour but désintéressé de promouvoir la qualité de la certification et de l'inspection sous accréditation en réunissant les organismes de certification et/ou d'inspection accrédités ou candidats à l'accréditation, actifs en Belgique, et de traiter les problèmes et intérêts communs en relation avec les systèmes de certification ou d'inspection opérés par ses membres, en collaboration avec toutes les parties prenantes telles que les organismes d'accréditation, les propriétaires et/ou gestionnaires de schémas/systèmes de certification et/ou d'inspection, les fédérations professionnelles, les autorités publiques, les utilisateurs, les consommateurs et la presse.

En particulier, l'association:

- identifiera les problèmes communs et proposera des solutions;
- recherchera et diffusera l'information relative à son objet;
- si c'est important pour réaliser son objectif, désignera des représentants de l'association auprès de toute instance qui le demande;
- constituera un forum pour l'échange des idées et des points de vue.

2 ORGANISATION INTERNE

2.1 COMMISSIONS PAR NORME D'ACCRÉDITATION

Chaque commission traite des problèmes spécifiques en relation avec l'accréditation selon les normes d'accréditation telles que développées par l'ISO, de leur révision et de leurs interprétations par les différentes organisations internationales et nationales traitant de l'accréditation.

CERTIBEL regroupe 5 commissions :

- Commission inspection (ISO/IEC 17020)
- Commission certification systèmes de gestion (ISO/IEC17021-1)
- Commission certification de personnes (ISO/IEC 17024)
- Commission vérification/validation (ISO/IEC 17029)
- Commission certification de produits, processus et services (ISO/IEC 17065)

Chaque Commission est présidée par un président. Ce président sera présenté par sa Commission pour être élu comme administrateur de CERTIBEL lors d'une Assemblée Générale.

Le président détermine le rythme des réunions. A la demande d'1/5 des membres de la Commission, le président organisera une réunion supplémentaire.

L'organisation des réunions est présentée à l'article 5.

Conformément aux statuts, l'Organe d'Administration peut décider de créer d'autres commissions en fonction de l'évolution des normes d'accréditation. Le président de la commission sera élu par les membres de la Commission et pourra participer aux réunions de l'Organe d'Administration en tant qu'invité jusqu'à sa nomination en tant qu'administrateur par l'Assemblée Générale.

Règlement d'ordre intérieur

2.2 GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS

Chaque groupe thématique ou sectoriel traite des problèmes spécifiques de ses membres relatif à l'objet du groupe thématique ou sectoriel.

Ces groupes thématiques ou sectoriels permettent de traiter des sujets communs à des organismes, indépendamment de la structure des commissions décrites ci-dessus.

Par **Groupe de travail Thématique**, on entend : un groupe de travail, permanent ou temporaire, ouvert à tous les membres de Certibel qui le désirent, qui traite principalement de sujets spécifiques en interne, de nature générale, sectorielle ou orientée vers une activité, dans un esprit ouvert d'amélioration de l'efficacité des règles de fonctionnement et de défense des activités. Un groupe de travail thématique peut se réunir en interne comme en externe avec BELAC, les autorités compétentes, des experts, des fédérations,... Si nécessaire, un groupe de travail thématique peut demander un budget supplémentaire pour des activités spécifiques, avec une répartition interne des coûts entre les membres participants. Les possibilités de participation des membres aux groupes de travail thématiques sont déterminées par l'assemblée des membres de chaque groupe de travail. Un groupe de travail thématique n'a pas de délégation pour des négociations autonomes avec des tiers.

Par **Groupe de travail Sectoriel**, on entend un groupe de travail qui rassemble de manière représentative les organismes actifs sur le marché d'un certain secteur ou d'une certaine activité, dans le but d'élaborer des interprétations sur la législation et sur la réglementation applicable, d'organiser la concertation avec BELAC, les autorités compétentes et les fédérations professionnelles et de défendre le secteur. Contrairement aux groupes de travail thématiques, un groupe de travail sectoriel représentatif a un caractère permanent et obligatoire, en ce sens que tous les membres de Certibel qui font partie du secteur défini doivent également devenir membres du groupe de travail sectoriel, ce qui entraîne, entre autres, le respect d'un règlement d'ordre intérieur complémentaire et d'éventuelles règles techniques (notes techniques,...), ainsi que le paiement d'éventuelles cotisations complémentaires déterminées d'un commun accord. Un groupe de travail sectoriel représentatif peut obtenir une délégation de pouvoir pour négocier de manière autonome avec des tiers. Le président d'un groupe sectoriel travaillera à ce que son groupe de travail rassemble le maximum d'organismes actifs dans le secteur déterminé de façon à ce que le groupe de travail sectoriel puisse arguer de sa représentativité vers le monde extérieur. L'Organe d'Administration définit les règles spécifiques pour dire qu'un groupe de travail sectoriel est représentatif du secteur.

En particulier, chaque groupe thématique ou sectoriel fait le bilan de la situation, analyse le rôle des différents acteurs et parties prenantes, évalue les exigences imposées au secteur en ce qui concerne les règles d'accréditation, d'agrément, de fonctionnement. Si nécessaire, il compare la situation belge avec le contexte international. Chaque groupe thématique ou sectoriel établit les contacts nécessaires avec les parties intéressées (y compris les organismes qui ne sont pas encore membres de CERTIBEL) et fait, si requis, des propositions en concertation avec les différents intervenants.

La création et la suppression d'un Groupe thématique ou sectoriel est une compétence de l'Organe d'Administration. Celui-ci détermine entre autres le mandat du Groupe thématique ou sectoriel, sa durée éventuelle et le responsable pour piloter le Groupe thématique ou sectoriel. Ce responsable fait rapport à l'organe d'administration et est invité à ses réunions.

Le président d'un Groupe thématique ou sectoriel détermine le rythme des réunions et la nécessité de créer ou non des sous-groupes. A la demande d'1/5 des membres d'un groupe thématique ou sectoriel, le président organisera une réunion supplémentaire.

L'organisation des réunions est présentée à l'article 5.

2.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale est décrit aux articles 15 à 24 des statuts.

Règlement d'ordre intérieur

2.4 ORGANE D'ADMINISTRATION

Le fonctionnement de l'Organe d'Administration est décrit aux articles 25 à 34 des statuts.

La procédure d'élection des administrateurs est reprise au point 3 ci-dessous.

2.5 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Ce Règlement d'Ordre Intérieur est rédigé par l'Organe d'Administration et est approuvé ou modifié par l'Assemblée Générale à la majorité simple, conformément à l'Art. 34 des statuts. Les mêmes règles s'appliquent pour les modifications.

3 ELECTION DES ADMINISTRATEURS

L'élection des administrateurs de l'Organe d'Administration se déroule tous les 3 ans.

Les membres effectifs de CERTIBEL peuvent élire les administrateurs répartis comme suit :

- 1 administrateur représentant chacune des commissions (voir point 2.1)
- 1 administrateur représentant chacun des groupes de travail sectoriels représentatifs.
- 3 administrateurs « généraux ».

Note : si en cours de période entre deux élections, de nouveaux groupes sectoriels représentatifs sont créés, les représentants de ces nouveaux groupes sectoriels représentatifs seront invités aux réunions de l'Organe d'Administration

Peuvent voter pour un administrateur d'une commission donnée les membres qui sont accrédités pour cette norme. Chaque membre ne peut voter que pour un seul candidat.

Peuvent voter pour un administrateur représentant un groupe sectoriel représentatif les membres de ce groupe sectoriel.

Tous les membres peuvent voter pour les administrateurs généraux supplémentaires.

Les membres qui ne peuvent participer à l'Assemblée Générale pendant laquelle auront lieu les élections, peuvent choisir entre se faire représenter par un autre membre ou bien voter par correspondance.

Les élections se déroulent de la façon suivante :

1. Un appel à candidature aura lieu au moins 1 mois avant la date prévue des élections. Les candidats sont des personnes physiques disposant d'un mandat de la direction de leur organisme. Une personne physique peut se porter candidate à différents mandats d'administrateurs, tout en tenant compte que seulement un mandat d'administrateur peut être attribué par personne physique.
2. La liste des candidats sera envoyée avec l'invitation à l'Assemblée Générale pendant laquelle aura lieu l'élection.

Règlement d'ordre intérieur

3. Les élections débutent par l'élection des administrateurs représentant les commissions, dans l'ordre des numéros des normes (par exemple ISO/IEC 17020, 17021-1, 17024, 17029, 17065).
4. Pour chaque tour de vote, chaque membre reçoit un bulletin de vote avec les numéros des candidats (les noms des candidats sont projetés sur écran). Le vote est secret. (Pour les commissions, les membres accrédités selon la norme de la commission ont droit à voter pour 1 seul candidat.)
5. Les résultats des votes sont dépouillés immédiatement, en tenant compte des éventuels votes des membres absents ayant fait un vote par correspondance.
6. Le candidat ayant obtenu le plus de vote est élu comme président de la commission. Son élection comme administrateur sera confirmée par l'Assemblée Générale.
7. Si le candidat élu est également candidat pour une autre commission, comme administrateur « groupe sectoriel » ou comme « administrateur général », son nom sera retiré des listes.
8. Ensuite a lieu l'élection des représentants des Groupes de travail Sectoriels représentatifs, selon les mêmes principes.
9. Après l'élection des candidats pour les commissions et les groupes sectoriels représentatifs, l'Assemblée Générale décide de les nommer comme administrateurs.
10. Enfin, a lieu l'élection des « administrateurs généraux » sur base de la liste des candidats pour les postes d'administrateurs généraux. Chaque membre a le droit de voter pour 3 candidats.
11. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus administrateurs.

A noter que :

Comme chaque candidat doit être mandaté par son organisme membre de Certibel, un administrateur perdra de facto son mandat d'administrateur dans les cas suivants :

- S'il quitte l'organisme qui l'a mandaté ;
- Si l'organisme qui l'a mandaté n'est plus membre de Certibel.

L'Organe d'Administration peut, mais ne doit pas nécessairement, pourvoir à son remplacement en cooptant un autre administrateur dont le mandat devra être confirmé par l'Assemblée Générale suivante.

4 ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Les membres de CERTIBEL reconnaissent qu'ils sont plus forts ensemble et qu'en travaillant ensemble, toujours dans les limites du droit de la concurrence, ils obtiennent de meilleurs résultats.

A cette fin, tous les membres s'engagent à respecter les règles et valeurs suivantes qui permettent une coopération durable au sein de CERTIBEL.

Ce partenariat durable est fondé sur:

- la confiance mutuelle;
- l'égalité de tous les membres;
- le respect mutuel de l'individualité et de la diversité de chacun;
- un dialogue constructif et ouvert;
- une communication honnête;
- le respect mutuel et la collégialité dans l'acquisition, la gestion et le maintien des compétences nécessaires, notamment par le biais d'un personnel adéquat;

Règlement d'ordre intérieur

- une participation active de chaque organisme de certification/inspection aux comités et aux groupes thématiques ou sectoriels de l'association. Ce faisant, ces organismes de certification et d'inspection désignent des représentants qui ont de l'expérience dans les questions examinées. Chaque organisme de certification/inspection s'abstient d'entreprendre toute démarche, même par le biais d'un intermédiaire, pendant cette nomination et un an après, auprès des représentants désignés dans l'intention de les employer auprès de lui, sauf si un représentant désigné s'est inscrit en tant que demandeur d'emploi;

- la confidentialité des interprétations d'autres organismes de certification/inspection;

- la conformité avec les interprétations et les notes techniques approuvées;

- le respect des lois et règlements applicables, y compris le droit de la concurrence et les règles relatives à la concurrence déloyale;

- s'abstenir de se désorganiser délibérément en débauchant le personnel de l'autre partie;

- s'abstenir de tout comportement professionnel portant atteinte à la dignité de la profession;

Tous les membres souscrivent à ces règles et les acceptent. Si un membre enfreint de manière répétée ces règles éthiques, l'Organe d'Administration en est informé. L'Organe d'Administration peut alors établir un Comité d'éthique au sein de la Commission et/ou du Groupe thématique ou sectoriel concerné, dont la composition et le fonctionnement seront déterminés au sein de la Commission/Groupe thématique ou sectoriel concerné. Ce comité d'éthique analysera le cas, veillera à ce que le membre concerné puisse se défendre et proposera des mesures à l'Organe d'Administration.

L'Organe d'Administration détermine alors les mesures proportionnelles nécessaires pour rétablir l'ordre et la confiance.

Ces mesures peuvent aller du blâme à l'exclusion définitive de l'association, en passant par l'exclusion temporaire des activités de CERTIBEL. Dans ce cas, l'Organe d'Administration propose l'exclusion du membre à l'Assemblée générale. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres présents.

5 FONCTIONNEMENT DES GROUPES THÉMATIQUES OU SECTORIELS ET COMMISSIONS. RÈGLES POUR LES PRISES DE DÉCISION

5.1 FONCTIONNEMENT

Principe

Les Commissions et Groupes thématiques sont en principe des plateformes ouvertes accessibles à tous les membres de CERTIBEL, moyennant le respect des règles, déterminées par l'ensemble des membres de la commission ou du groupe..

Les Groupes de Travail Sectoriels sont des plateformes regroupant TOUS les membres de Certibel actifs dans le secteur donné.

Exceptionnellement, des personnes provenant de l'autorité de tutelle, de fédérations ou d'Organismes d'Inspection/Certification non-membres de CERTIBEL, peuvent être invités aux réunions en tant qu'observateur.

Règlement d'ordre intérieur

Distribution des tâches

Au sein d'une Commission ou d'un Groupe thématique ou sectoriel peuvent être définies les fonctions suivantes :

- Commission permanente:
 - Chaque Commission ou Groupe thématique ou sectoriel peut créer une commission permanente avec un nombre limité de membres sélectionnés sur base de critères objectifs (#domaines d'activité, expertise spéciale,...)
- Président:
 - En principe le président de la Commission ou du Groupe Sectoriel est aussi membre de l'Organe d'Administration et veille à ce que les décisions éventuelles prises par la Commission ou le Groupe Sectoriel respectent la stratégie de l'Organe d'Administration. Les présidents d'une commission et d'un groupe de travail sectoriels peuvent disposer d'une délégation de pouvoir donnée par l'Organe d'Administration.
 - Le président d'un Groupe Thématique veillera à ce que toute décision de son groupe thématique impliquant la responsabilité de l'Association soit validée et soutenue par l'Organe d'Administration. Le mandat du groupe thématique définit les limitations d'actions et de représentativité à l'extérieur de Certibel.
 - Le président de la Commission ou du groupe de travail thématique ou sectoriel est également président de la commission permanente si celle-ci est créée.
 - Si le président est absent, il est remplacé par un président temporaire qui est responsable pour l'organisation des réunions périodiques et l'agenda. Le président formule les conclusions en concertation avec le secrétaire.
- Secrétaire:
 - Personne désignée par le président. Il/elle est responsable pour un rapportage neutre des réunions périodiques et de sa communication en concertation avec le président.
- Représentant :
 - Personne désignée pour participer à des réunions avec des parties prenantes (voir art 6) et qui en fait rapport à la réunion suivante du Groupe thématique ou sectoriel / Commission. Le représentant est au courant des délégations de pouvoir et des limitations liées au mandat du groupe de travail.

Les personnes remplissant les fonctions décrites ci-dessus s'engagent à les exercer de manière neutre vis-à-vis de leur propre Organisme d'Inspection/Certification et de défendre les intérêts de tous les membres de CERTIBEL.

Pour chacune des fonctions ci-dessus, un remplaçant peut être désigné.

Réunions :

Lieu: Le président de la Commission ou du Groupe thématique ou sectoriel détermine le lieu de la réunion, tenant compte des lieux de travail des différents participants pour essayer d'obtenir une participation maximale à la réunion.

Agenda: L'agenda est établi par le président. Chaque Organisme d'Inspection/Certification peut mettre des points à l'agenda des réunions des Commissions ou Groupes Sectoriel. Dans la mesure du possible, une position commune sera développée et fixée dans les rapports, lesquels seront considérées comme des bonnes pratiques à utiliser pour tous les Organismes d'Inspection/Certification. Les décisions concernant ces positions communes sont réservées aux membres.

Fréquence: La fréquence des réunions dépend de l'urgence des points à discuter et est déterminée par le président.

Règlement d'ordre intérieur

Coûts: Pour pouvoir payer des frais externes (par exemple location d'une salle ou le support d'un secrétariat technique,...) , il peut être demandé un complément de cotisation aux membres d'une Commission ou d'un Groupe Sectoriel ou Thématique. Ce complément de cotisation peut être réclamé :

- Soit pour la participation à **une réunion spécifique**. Dans ce cas, ce complément de cotisation sera prévu lors de la convocation à ladite réunion. L'inscription à la réunion est un engagement à supporter ce complément de cotisation.
- Soit pour la participation à une **action spécifique**. Dans ce cas, un budget sera établi par la Commission ou le groupe de travail thématique ou sectoriel, y compris une répartition des coûts par membre. Les membres participant à l'action s'engagent à en supporter les coûts. Les coûts réels seront distribués entre les membres participant à l'action.
- Soit du simple fait qu'un organisme est **membre d'un Groupe Sectoriel**. Le complément de cotisation est dû pour un support général au Groupe Sectoriel et est déterminé au niveau du Groupe sectoriel. La cotisation complémentaire est reprise au budget annuel et validée lors de l'Assemblée Générale des membres de Certibel.
- Ces cotisations et compléments de cotisation feront l'objet d'une facturation une ou deux fois l'an en fonction des montants à facturer.

5.2 DÉCISIONS ET INTERPRÉTATIONS

Un des objectifs des Groupes thématiques ou sectoriels et des Commissions est de pouvoir définir des interprétations unanimes.

Dans ce cas, il est pris note des diverses interprétations formulées en réunion.

En cas de discussion agressive, le président peut décider de clôturer la discussion et de la rayer de l'agenda, étant donné qu'une discussion agressive est contraire à l'éthique et la déontologie telles que décrites à l'article 4.

Les points de vue communs et les interprétations peuvent être publiés sur le site internet de CERTIBEL si la publication a un intérêt pour les parties prenantes. Chaque Organisme prend l'engagement moral de respecter ces points de vue et interprétations.

Lorsque ces interprétations sont publiées en tant que « Notes Techniques » (donc après un processus de validation et signature par un administrateur) sur le site internet www.Certibel.be, l'autorité de tutelle, les fédérations et BELAC peuvent en prendre connaissance. Certibel s'attend dès lors que les Organismes d'Inspection/Certification souscrivent et appliquent ces « Notes Techniques ».

5.3 VOTE

Un vote en Assemblée Générale, en Organe d'Administration, dans un Groupe thématique ou sectoriel ou dans une Commission peut être nécessaire si les participants à une réunion ne parviennent pas à trouver un consensus sur une proposition ou une interprétation.

Le vote est limité aux Organismes d'Inspection/Certification membres de CERTIBEL.

Sauf dispositions autres dans les statuts de l'association, les décisions par vote se prennent à la majorité simple. Les abstentions et votes blancs ou nuls ne sont comptés ni au numérateur ni au dénominateur.

La désignation d'un responsable d'un Groupe thématique ou sectoriel ou d'un représentant (permanent) vers les institutions ou l'autorité de tutelle se fait par l'Organe d'Administration sur proposition des membres du Groupe thématique ou sectoriel..

Règlement d'ordre intérieur

5.4 RAPPORTAGE

De chaque réunion d'une Commission ou d'un Groupe thématique ou sectoriel, un rapport est établi et diffusé aux membres avec le contenu minimal suivant :

- Présences
- Distribution du rapport
- Ordre du jour
- Décisions / Interprétations
- Date et lieu de la prochaine réunion
- Vue d'ensemble avec interprétations en annexe

Pour chaque réunion avec des parties prenantes (institutions, autorité,;...), il est attendu du représentant un feedback au Groupe thématique ou sectoriel sur les résultats de la réunion.

Les décisions et/ou interprétations décidées sont décrites

- dans un document interne qui est consultable sur Basecamp, ouvert à tous les membres de CERTIBEL ou seulement aux les membres d'une Commission ou d'un Groupe thématique ou sectoriel.
- dans une Note Technique, une Interprétation ou une Bonne Pratique qui est placée sur le site internet de CERTIBEL, avec éventuellement d'autres documents publics ou "White Papers".

6 REPRÉSENTATION AUPRÈS D'INSTITUTIONS, FÉDÉRATIONS OU AUTORITÉ

CERTIBEL doit désigner des représentants permanents pour des Commissions ou des Conseils, par exemple auprès de BELAC, des autorités, des fédérations,...

Pour ces représentants permanents de l'ensemble de CERTIBEL, l'Organe d'Administration décide des différents représentants et de leurs éventuels remplaçants. Le Secrétaire Général tient à jour une liste de ces mandats.

Pour la représentation ad hoc d'un Groupe thématique ou sectoriel ou d'une Commission, en fonction d'un problème ponctuel ou d'un avis à défendre, la désignation se fait par la Commission ou le Groupe thématique ou sectoriel si possible sur base d'un consensus, sinon sur base d'un vote à la majorité simple.

7 CONFIDENTIALITÉ DES DÉBATS

Vu que CERTIBEL compte sur un dialogue ouvert entre tous les Organismes d'Inspection/Certification, les débats en réunion ont un caractère strictement confidentiel. Ceci signifie que tous les membres présents peuvent parler en toute liberté. Seuls les points pour lesquels des décisions et interprétations sont prises et qui sont rapportées dans un rapport approuvé ou une documentation technique approuvée, peuvent être utilisés en externe.

8 RÈGLES COMPLÉMENTAIRES

Chaque Commission ou Groupe thématique ou sectoriel peut présenter des règles complémentaires à ce Règlement d'Ordre Intérieur. L'Organe d'Administration évaluera la conformité de ces règles complémentaires par rapport aux statuts et à ce règlement. Après approbation par l'Organe d'Administration, ces règles spécifiques peuvent entrer en application.

Ce règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale de CERTIBEL du 16 janvier 2025.